

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARREST DU 14 AVRIL 2023**

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, 18 heures 00, les membres du conseil municipal d'ARREST se sont réunis en mairie, suite à la convocation de M. le Maire Armel BOUCHARD, président de séance, en date du 7 avril 2023.

Etaient présents : Armel BOUCHARD, Davy PACQUES, Julien CAILLET, Christophe BOULET, Bénédicte FOUQUEMBERG, Delphine MERCIER, Gaylord DEBURE, Amandine FORESTIER, Serge FLET, Sylvain OSERET, Hélène HENOCQUE.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Delphine PROBOLA (à Delphine MERCIER).

A été nommé(e) secrétaire : Gaylord DEBURE.

-----  
Adoption du procès-verbal du 03/03/2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.  
-----

**DECISIONS RELATIVES AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2023**

La proposition de budget 2023 vue en commission des finances le 6 avril dernier est présentée au conseil municipal. Il est rappelé que si le budget est détaillé par article, il est en réalité voté par chapitre.

La section d'investissement, liée aux projets de la commune et à son patrimoine, reprend en restes à réaliser les sommes inscrites en 2022 et non dépensées ou encaissées, reportées lors du vote du compte administratif : travaux sur les vitraux et les murs de l'église et subventions correspondantes, poteaux incendie sur la place, rue Basse Boulogne et rue à Cailloux, aménagement de la bibliothèque, subventions concernant les abribus et solde de la DETR « nouvelle mairie » (77 2000 € en dépenses et 83 600 € en recettes).

De nouvelles sommes sont ajoutées en prévisions 2023 : 37 000 € pour les joints de la mairie (et 24 000 € en subventions, en attente d'accord), 11 800 € pour l'église (comblant les sommes utilisées en 2022 pour les travaux du cabinet d'orthophonie) et 3 000 € pour la TVA sur les vitraux, 7 300 € pour les fenêtres du logement « ancienne poste », 1 500 € pour des miroirs de voirie, 1 000 € pour remplacer les poteaux bois supportant le filet du stade, 2 000 € pour l'alarme incendie de la salle des fêtes et 2 000 € pour du matériel technique (perforateur...). Le capital des emprunts s'élève à 18 700 €.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune. Lecture est faite des différents articles la constituant et des montants prévisionnels inscrits.

Pour ce qui est de l'entretien de la voirie, il est évoqué la possibilité d'acheter de l'enrobé à des entreprises de travaux publics afin d'effectuer des réparations ponctuelles. Des prix seront demandés.

Les subventions aux associations restent les mêmes qu'en 2022 ; la subvention de 1 3000 euros à l'association des fêtes pour son feu d'artifice est maintenue. Le montant des loyers n'est pas revalorisé.

**DCM2023/011 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,  
Vu qu'au 1er janvier 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Considérant qu'à l'occasion du vote du budget principal 2023, il convient de fixer les taux des taxes directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 de chacune des taxes directes locales en conservant les taux de l'année 2022 pour le foncier bâti et non bâti, et le dernier taux appliqué avant la réforme pour la taxe d'habitation, comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 47.71 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 42.17 % |
| • Taxe d'habitation                           | 12.45 % |

**DCM2023/012 : FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE A CAILLOUX – CONVENTION SIEP**

Vu les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable actuellement entrepris par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picarde rue à Cailloux,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de remplacer un poteau incendie vétuste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le SIEP à procéder au remplacement d'un poteau incendie de 100 mm (y compris dépose de l'existant), rue à Cailloux, à l'occasion des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans cette rue.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 919.00 € HT.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **DCM2023/013 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC EXTERIEUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs de la salle des fêtes, et d'occupation de l'espace public :

Manifestation/Repas, pour un week-end	180 €	pour les habitants de la commune d'Arrest
	300 €	pour les personnes extérieures au village
Vin d'honneur, pour la journée	100 €	pour les habitants de la commune d'Arrest
	150 €	pour les personnes extérieures au village
Activités commerciales, pour la journée	150 €	
Participation frais de chauffage, éclairage	0,25 € le kw	(200kw offerts aux associations d'Arrest)
Caution	500 €	
Frais de ménage supplémentaires	100 €	pour une salle rendue insuffisamment propre
Emplacement extérieur « restauration »	25 €	par mois (une fois par semaine)
Emplacement extérieur « autre activité commerciale »	50 €	la journée

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 20 avril 2023, à tout nouveau contrat de location ou d'occupation.

### **DCM2023/014 : AIDE AUX FAMILLES POUR SEJOURS LINGUISTIQUES, CLASSES DE NEIGE ET VOYAGES D'ETUDES DES ENFANTS DU SECONDAIRE**

Vu la délibération en date du 29 avril 2011 concernant l'aide aux familles pour séjours scolaires,

Considérant qu'il convient de l'actualiser et de la simplifier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de participer à la hauteur de 50 € aux séjours linguistiques, classes de neige ou voyages d'études des collégiens et des lycées, sans condition de ressources.

La somme sera versée sur demande des familles, une fois le voyage effectué et sur présentation de l'attestation de séjour de l'établissement. Un relevé d'identité bancaire devra être fourni.

### **DCM2023/015 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M57 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif principal M57 pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

M. le Maire propose au conseil d'adopter le budget primitif principal M57 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget primitif principal M57 2023 de la commune d'Arrest, arrêté en dépenses et en recettes conformément à la maquette ci-annexée, voté au niveau du chapitre, le budget s'équilibrant aux sommes suivantes :

737 664.64 euros	en section de fonctionnement,
180 024.24 euros	en section d'investissement.

### **DCM2023/016 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT M57 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif assainissement M49 pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

M. le Maire propose au conseil d'adopter le budget primitif assainissement M49 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter le budget primitif assainissement M49 2023 de la commune d'Arrest, arrêté en dépenses et en recettes conformément à la maquette ci-annexée, voté au niveau du chapitre, le budget s'équilibrant aux sommes suivantes :

275 967.76 euros	en section d'exploitation,
52 865.93 euros	en section d'investissement.

### **CHAUSSÉE RUE DES MOULINS**

M. le Maire explique que la demande de réfection de la couche de surface de la rue des Moulins, estimée à 26 000 euros à la charge de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, ne peut intégrer le programme annuel de l'organisme intercommunal. En effet, des travaux plus importants

relevant de la structure de la chaussée et du bordurage doivent être entrepris, amenant le total estimatif à 80 000 euros HT. Vu l'importance de ce coût prévisionnel, et considérant le faible trafic de véhicules et du peu d'habitations concernées par cette rue, il n'est pas donné suite à cette demande d'aménagement.

### **REPAS DES AINES**

M. Julien CAILLET précise que le repas des aînés pour les Arrestois de 65 ans et plus se déroulera le jeudi 18 mai prochain. Des flyers vont être distribués ce week-end dans les boîtes aux lettres, le coupon-réponse pour participer à cette manifestation devant être retourné en mairie pour le 5 mai prochain. Les conjoints n'ayant pas l'âge requis pourront participer en payant le prix du repas, fixé prochainement.

### **QUESTIONS D'INITIATIVES**

M. Sylvain OSERET déplore que les poubelles de la salle des fêtes soient régulièrement remplies par d'autres personnes que les locataires. Une solution consisterait à les enfermer pour les réserver à l'usage des utilisateurs de la salle.

M. Gaylord DEBURE demande si les gendarmes peuvent effectuer plus souvent des contrôles rue de Catigny. En effet, la vitesse des véhicules y est de plus en plus alarmante. Des aménagements de voirie ne pourraient-ils pas d'ailleurs être envisagés ? M. le Maire précise qu'il s'agit là d'une départementale et que l'Agence routière de la Somme doit être consultée. Il rappelle que des radars vont être posés prochainement et que Département en analysera dans un premier temps les résultats. Les gendarmes seront cependant contactés. Les conseillers échangent ensuite sur la sécurité routière et la circulation de différentes voies du village.

M. Sylvain OSERET fait part d'un trou important au niveau d'une bouche d'eau sur le trottoir, rue de Catigny près de chez Mme Monique RASSE. Le même problème existe devant chez Mme Bénédicte FOUQUEMBERG ; l'entreprise VEOLIA sera prévenue.

M. OSERET demande ce qui peut être fait pour informer la population (notamment les plus âgés) de la nouvelle obligation pour les propriétaires de déclarer l'occupation de leurs logements, avant le 30 juin 2023. Les séances de France Services peuvent servir à cela. M. Julien CAILLET fait part d'une permanence pouvant être utile à ce sujet sur St-Valery/Somme. Une information pourrait être insérée sur le site et distribuée dans les boîtes aux lettres.

M. Christophe BOULET signale que M. LONGUEIN désire acheter et installer un miroir pour faciliter la sortie des véhicules de sa propriété.

Mme Hélène HENOQUE évoque le projet de Mme GAILLARD, infirmière ayant pris la succession de Mme LEFORT, envisageant d'obtenir une adresse à Arrest pour y fixer le siège de son activité, au niveau du cabinet d'orthophonie. Mme Amandine FORESTIER explique que cela pourrait faire bénéficier la commune de la CFE. M. le Maire répond qu'il attend des précisions afin de mieux comprendre ce projet.

La séance est close à 19h45.

Le secrétaire de séance,  
Gaylord DEBURE

Le Maire,  
Armel BOUCHARD

